

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04 mai 1965 Extension aux territoires d'Outre-Mer des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1964 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1953 fixant les conditions médicales d'aptitude physique et mentale aux brevets, licences et qualifications du personnel navigant de l'aéronautique civile.

n° 04

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 mai 1965

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1965

Date du numéro
1 juillet 1965

VISAS

Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-Mer et le Ministre des Travaux publics et des Transports, Vu l'arrêté du 13 novembre 1953 fixant les conditions médicales d'aptitude physique et mentale aux brevets, licences et qualifications du personnel navigant de l'aéronautique civile et les textes qui l'ont modifié et rendus applicables dans les territoires d'Outre-Mer par arrêtés du 15 décembre- brenlonsietdu 19 décembre.

Vu l'arrêté du 7 novembre 1964 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Les dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1964 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1953 fixant les conditions médicales d'aptitude physique et mentale aux brevets, licences et qualifications du personnel navigant de l'aéronautique civile son rendues applicables dans les territoires d'Outre-Mer

Art. 2

—Le Secrétaire général à l'aviation civile et les délégués du Gouvernement de la République dans les territoires d'Outre-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal! Officiel » de la République française.